

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 667**

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« en faveur de l'économie circulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'ajout opéré à l'alinéa 3 du même article.